

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.164

L'An deux Mille Douze, le 9 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Personnel territorial : modification du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

Suite aux dispositions des décrets du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs, il convient d'intégrer les agents concernés dans les nouveaux grades.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE D'ORIGINE	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	GRADE D'INTÉGRATION	CAT	EFFECTIFS OUVERTS
Assistant de Conservation Hors Classe	B	1	1	Assistant de Conservation Principal de 1 ^o Classe	B	1
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	8	8	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^o Classe	B	8
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^o Classe	B	2
Rédacteur Chef	B	9	9	Rédacteur Principal 1 ^o Classe	B	9
Rédacteur Principal	B	2	2	Rédacteur Principal 2 ^o Classe	B	2
Rédacteur	B	1	1	Rédacteur	B	1

Pour la mise en œuvre des animations dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs et il est proposé de compléter le tableau des effectifs "non titulaires" comme suit :

QUALIFICATION	RÉMUNÉRATION	FRAIS DE TRANSPORT
Guide conférencier	15 € brut / heure	Soit remboursement des billets de train, soit remboursement d'indemnités kilométriques sur la base de la fonction publique et frais d'autoroute pour déplacements en voiture

Conférencier	50 € net / heure	Soit remboursement des billets de train, soit remboursement d'indemnités kilométriques sur la base de la fonction publique et frais d'autoroute pour déplacements en voiture
--------------	------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE D'ORIGINE	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	GRADE D'INTÉGRATION	CAT	EFFECTIFS OUVERTS
Assistant de Conservation Hors Classe	B	1	1	Assistant de Conservation Principal de 1° Classe	B	1
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	8	8	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1° Classe	B	8
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2° Classe	B	2
Rédacteur Chef	B	9	9	Rédacteur Principal 1° Classe	B	9
Rédacteur Principal	B	2	2	Rédacteur Principal 2° Classe	B	2
Rédacteur	B	1	1	Rédacteur	B	1

- de compléter le tableau des effectifs "non titulaires" comme suit :

QUALIFICATION	RÉMUNÉRATION	FRAIS DE TRANSPORT
Guide conférencier	15 € Brut / heure	Soit remboursement des billets de train, soit remboursement d'indemnités kilométriques sur la base de la fonction publique et frais d'autoroute pour déplacements en voiture.
Conférencier	50 € net / heure	Soit remboursement des billets de train, soit remboursement d'indemnités kilométriques sur la base de la fonction publique et frais d'autoroute pour déplacements en voiture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 novembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD